

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Juin 2019
à 18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le cinq juin, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (14)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe – M. WOJCINSKI André - Mme LEBRUN Catherine - Mme BURNY Estelle - M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9)

M. DE NOYETTE Philippe donne procuration à M. TRELCAT Philippe
Mme BOUCHEZ Catherine donne procuration à M. WEISS Alain
Mme FOSLIN Brigitte donne procuration à Mme JACQUART Nathalie
M. WISNIEWSKI Patrick donne procuration à M. DELANNOY Guy
Mme VANLAETHEM Pascale donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre
Mme DELFOSSE Sabine donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie
Mme MARTIN Anne-Sophie donne procuration à M. DEE Alain
Mme DEHON Ingrid donne procuration à M. WOJCINSKI André
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à M. DECOUT Olivier

ETAIENT ABSENTS (4) :

M. ELLAYA Ludovic - Mme GERARD Séverine - M. MAHMOUDI Morian - M. LEQUEUX Jean.

Monsieur le Maire explique que le nombre important d'absents à cette séance est dû en partie à l'accompagnement des enfants du Conseil Municipal des Jeunes au match de la Coupe du Monde de Football Féminin, à Valenciennes. Par ailleurs, il souhaite un prompt rétablissement à Madame Anne-Sophie MARTIN.

Madame Nathalie CABAREZ est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2019/28 : Souscription d'un contrat de prestations avec la SARL Crespinette Restaurant, pour la fourniture d'un repas compensatoire aux aînés, âgés de plus de 64 ans, ne pouvant assister au repas annuel organisé par la Municipalité, pour un montant TTC par repas de quinze euros (15,00 €).

2019/29 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND pour une prestation le Samedi 22 Juin 2019, lors de la brocante nocturne organisée dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant TTC de cinq cent cinquante euros (550,00 €)

2019/30 : Souscription d'un contrat de maintenance pour la porte sectionnelle de l'entrée du hangar de la Salle des Métallos ANF Rue Pélabon, avec PORTALP, pour une redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt-quatre euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an (annulée et remplacée par la décision n°2019/31).

2019/31 : Souscription d'un contrat de maintenance pour deux portes sectionnelles (Salle des Métallos et Ateliers Municipaux) avec PORTALP, pour une redevance annuelle de six cent quatre-vingt-huit euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. A titre indicatif, le tarif de prise en charge lors d'interventions facturables (dépannage) est de 62,00 € HT l'heure commencée pour la main d'œuvre, et de 139,00 € HT pour le déplacement, par intervention et par technicien.

2019/32 : Souscription d'une mission de contrôle technique avec la Société SOCOTEC Construction, pour un diagnostic sur l'état de conservation de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle du Centre et du logement de l'école, pour un montant H.T. de six cent cinquante euros (650,00 €).

2019/33 : Souscription d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats SCP Manuel GROS, pour une mission d'assistance juridique dans le cadre du dossier dit «des photocopieurs » dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée et négociée des contrats conclus avec la Société RICOH et financés par crédit-bail avec la Société LIXXBAIL, selon un honoraire fixé sur les bases suivantes :

- Honoraires de consultation juridique écrite < 10 000 signes : 800 €
- Honoraires de consultation juridique écrite > 10 000 et < 20 000 signes : 1 500 €
- Honoraires de consultation juridique écrite > 20 000 signes : entre 1 500 et 3 000 € + TVA 20 %
- Autres écritures (protocole transactionnel) : 800 €
- Réunion hors cabinet : 150 € de l'heure.

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2019/34 : Arrêté municipal portant sur la modification de certains emplacements d'affichage électoral pour l'élection des représentants au parlement européen le 26 Mai 2019.

2019/35 : Souscription d'un contrat avec l'Association Musical'âmes, pour une prestation à l'occasion de la Fête de la Musique le 22 Juin 2019, pour un montant TTC de quatre cents euros (400,00 €).

2019/36 : Souscription d'un contrat avec la Lyre Evinoise, pour une prestation artistique, le Samedi 13 juillet 2019 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de mille euros (1.000,00 €)

2019/37 : Souscription d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Etienne LANCELLE, Economiste de la construction, pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, la création d'un ascenseur et l'aménagement de la circulation aux RDC et R+1 pour permettre l'accessibilité PMR, pour un montant TTC de sept mille six cent quatre-vingts euros (7.680,00 €)

2019/38 : Souscription d'un avenant 7 au contrat de service N° MCRECS10901, avec MSI (Micro & Services Informatiques), pour la maintenance téléphonique du parc informatique (matériel et logiciels), télémaintenance ou déplacement sur site.

Le contrat intitulé « Global Flex Service » est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1.500 € HT (mille cinq cents euros HT) et donne droit à des prestations à concurrence de ce montant, pour une durée d'un an, jusqu'au 23/06/2020.

2019/39 : Marché de substitution - REPRISE DES LEVEES DE RESERVES du 1^{er} Marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire - Composé de 3 lots - Troisième procédure de passation – Décisions afférentes :

- Le lot n° 06 « Menuiseries extérieures » est attribué à la Société DELEPIERRE, pour un montant HT de 2.830,00 € HT soit 3.396,00 € TTC.
- Le lot n° 07 « Serrurerie » est attribué à la Société BOSCHET, pour un montant HT de 56.144,12 € HT soit 67.372,94 € TTC.
- Aucune offre n'étant parvenue pour le lot n° 13 « Chauffage », la procédure pour ce lot est déclarée infructueuse.

2019/40 : Annule et remplace la décision n° SG 2019/29 du 27 Mars 2019 - Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND, pour une prestation (deux groupes de 5 musiciens) le Samedi 22 Juin 2019, lors de la brocante nocturne organisée dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant TTC de mille cent euros (1.100,00 €)

2019/41 : Approbation de la modification n°1 du Lot 6 « Electricité » actuellement en cours, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Salle des Fêtes, attribué à DEVRED, qui porte le montant HT des travaux à 117.227,52 €. Le montant initial du marché était de 101.125,46 € hors taxes.

Monsieur le Maire parcourt l'ensemble des décisions et apporte des compléments d'information à l'assemblée.

Pas de remarques.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Avril 2019

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix)

3. Délibération n° 2019/39 - Convention d'occupation du domaine routier départemental

A des fins sécuritaires et afin de lutter contre la pollution occasionnée par le développement des dépôts de déchets le long du chemin longeant la Petite Emblise (en bas du pont de l'autoroute en direction de Vicq), la Commune a sollicité le Département en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public départemental, pour implanter une barrière à l'entrée du chemin, pour limiter l'accès automobile aux seuls passages normaux des exploitants agricoles, chasseurs, personnels de la DIR, ...

L'accès serait organisé en concertation avec les personnes concernées¹ par la remise d'une clef de la barrière. Le coût des travaux et de la confection des clefs serait à la charge de la Commune.

Le Département a accepté la demande de la Commune et transmis la convention correspondante.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Délibération n° 2019/40 - Convention de dispositif prévisionnel de secours – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quièvrechain - Course pédestre « Les Foulées de l'Abbaye »

Afin de pouvoir bénéficier des moyens humains et matériels des Sapeurs-Pompiers de Quièvrechain, à l'occasion des courses pédestres de 5 et 10 km dénommées « Les Foulées de l'Abbaye » organisées par la Commune le 22 Juin, une convention fixant les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif de secours doit être signée entre la collectivité et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quièvrechain.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. Délibération n° 2019/41 - Cession de l'immeuble sis 24 Rue du Moulin

Dans le cadre du mandat immobilier accordé à l'Etude Gaussin – Fauvarque, une offre de 90.000 euros nets vendeur, d'ailleurs concordante avec la délibération du 22 Mars 2019, a été présentée pour l'acquisition de l'immeuble sis 24 Rue du Moulin, cadastré AC 263 partie.

En outre, deux offres respectivement de 85.000 et 80.000 euros, sous le mandat immobilier accordé à l'agence ORPI, ont également été remises.

En raison de l'infériorité de ces dernières et de la concordance de la première, seule celle-ci est définitivement susceptible d'être acceptée.

Le plan de division, en cours de finalisation, concrétise une superficie de 313 m² pour l'immeuble et 18 m² pour le garage, toujours sur la même parcelle cadastrée AC 263 partie.

Pour mémoire, l'estimation des domaines délivrée le 13/3/2018 était de 125.000 €. Le Conseil Municipal par délibération du 22 Mars 2019 avait revu à la baisse le prix de vente initial, pour tenir compte du marché immobilier actuel et de la dégradation progressive du bien, avec une cession envisagée à 90.000 €.

La première offre proposée par Monsieur et Madame PERROT correspondant aux termes de mise en vente, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) décide de céder l'immeuble 24 Rue du Moulin et le garage pour un montant de 90.000 € nets vendeur², à la condition que la mise en vente ne soit pas vouée à l'échec par le fait du bénéficiaire de l'offre, Monsieur Christian PERROT et Madame Laura PERROT, à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, charge Maître Philippe FAUVARQUE d'établir cet acte de vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

6. Délibération n° 2019/42 - Incendie Notre Dame de Paris

L'Association des Maires de France a lancé un appel à toutes les communes de France pour s'associer à côté de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre Dame, dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés émet un vote défavorable au versement d'une subvention, considérant que la Commune a elle-même subi l'incendie qui a ravagé la piscine du SIVOM et que les dépenses imprévues qui impacteront forcément les budgets communaux ne trouveront pas le même écho auprès de généreux donateurs.

¹ Propriétaires à leur charge de contacter les occupants

² Frais de mandat à la charge de l'acquéreur

7. Délibération n° 2019/43 - Porté à connaissance – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Lors de ses séances des 12 avril et 7 décembre 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur le PADD du PLUi en cours d'élaboration, puis sur l'évolution de ses orientations concernant le développement économique.

Suite à ces échanges et aux évolutions apportées pour répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées, le PADD a été modifié, comme joint.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi ELAN et considérant que l'arrêt de projet du PLUi est programmé à l'automne 2019, un débat sur le PADD peut être mené au sein des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet. A défaut, il est réputé tenu favorablement.

Après échanges, les conseillers municipaux expriment unanimement leur volonté que soit tenu un débat sur le PADD lors d'une prochaine réunion. Il est pris acte.

8. Délibération n° 2019/44 - Groupement de commandes relatif aux copieurs – Convention constitutive du groupement de commandes avec Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements.

D'une part, le marché copieur de Valenciennes Métropole se termine le 31 décembre 2019 et il faut le renouveler. D'autre part, un grand nombre de communes ont fait part à Valenciennes Métropole de leur souhait d'intégrer un groupement de commande relatif aux copieurs. L'achat groupé de ce type de produit permettrait :

- de faire des économies significatives sur la location des machines et sur les coûts de fonctionnement (consommables, coût à la page,...)
- de mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- de proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- d'adapter et de mieux contrôler les usages
- de proposer un service après-vente réactif et de qualité

Ainsi, est proposé à l'ensemble des communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements de monter un groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion (achat ou location) n'est pas non plus encore fixé et sera étudié dans son ensemble.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci. Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de CRESPIN au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

9. Délibération n° 2019/45 - Mutualisation d'un poste de conseiller en énergie – Valenciennes Métropole

Dans le cadre du Plan Climat et du schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes n'ayant pas les ressources internes suffisantes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

14 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées :

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Environnement / Ecologie Urbaine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif fixée au 1er juin 2019.

Cette prestation sera assurée par un Conseiller en énergie recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

Missions de la prestation de service :

Le Conseiller en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires, ainsi qu'à Valenciennes Métropole pour ses opérations communautaires.

Pour ces collectivités, le rôle du Conseiller en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux technique et organisationnel de leur patrimoine, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments, de type « Défi Ecoles à énergie positive ».

Sur ces bases, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) décide :

- D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Conseiller en Énergie mutualisé entre Valenciennes Métropole et la Commune de CRESPIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

10. Délibération n° 2019/46 - Représentation des Communes au sein de l'assemblée communautaire 2020 – Valenciennes Métropole – Approbation de l'accord local

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropoles avant le 31 août 2019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après,
- Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

Représentation Accord local 2014/2020			Représentation Accord local 2020/2026		
	Population	Nombre de sièges par l'accord local actuel	Population (INSEE 2016)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	17	43 680	18	17
Anzin	13 407	6	13 426	5	6
Bruay sur Escaut	11 975	5	11 638	5	5
Marly	11 449	5	11 495	4	5
Saint Saulve	11 062	5	11 161	4	5
Vieux Condé	10 070	4	10 395	4	4
Condé sur Escaut	9 783	4	9 680	4	4
Onnaing	8 715	4	8 782	3	4
Fresnes sur Escaut	7 639	3	7 601	3	3
Aulnoy lez Valenciennes	7 438	3	7 316	3	3
Beuvrages	6 696	3	6 660	2	3
Quièvrechain	6 263	3	6 358	2	3
Petite Forêt	4 892	2	4 894	2	2
Crespin	4 494	2	4 551	1	2
Hergnies	4 335	2	4 415	1	2
Maing	4 047	2	4 074	1	2

Quarouble	3 058	2	3 015	1	2
Famars	2 475	1*	2 505	1*	1*
Prouvy	2 269	1*	2 290	1*	1*
Saultain	2 100	1*	2 339	1*	1*
Sebourg	1 939	1*	1 966	1*	1*
Préseau	1 821	1*	1 920	1*	1*
Aubry	1 457	1*	1 651	1*	1*
Vicq	1 464	1*	1 506	1*	1*
Curgies	1 100	1*	1 159	1*	1*
Artres	1 021	1*	1 053	1*	1*
Estreux	982	1*	947	1*	1*
Quéré naing	940	1*	905	1*	1*
Verchain Maugré	903	1*	970	1*	1*
Odomez	923	1*	932	1*	1*
Thivencelle	873	1*	852	1*	1*
Rombies	775	1*	760	1*	1*
Rouvignies	683	1*	660	1*	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1*	542	1*	1*
Saint Aybert	353	1*	373	1*	1*
Nombre de sièges		90+18 (suppléants)		81+18 (suppléants)	90+18 (suppléants)

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

11. Délibération n° 2019/47 - Valenciennes Métropole – Effet de la Loi NOTRe – Extension d'adhésion au SIAV aux Communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau au 1^{er} Janvier 2020 – Avis des Communes membres

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015, complétées par la loi du 3 Août 2018 transfère les compétences eau potable et assainissement à Valenciennes Métropole au 1^{er} Janvier 2020.

Le périmètre du syndicat d'assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble (S.O.VI.QUA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, Saultain, Estreux, Préseau (SIA-SEP) étant inclus en totalité dans le périmètre de Valenciennes Métropole, ils disparaissent de fait à cette date.

En attendant l'année 2020 pour statuer sur le maintien ou non de Valenciennes Métropole dans les autres structures intercommunales en charge de l'eau et/ou de l'assainissement sur son périmètre au profit d'une gestion interne ad hoc, il convient de trouver des modalités de gestion de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour les communes de ces deux syndicats pour en assurer une continuité de service.

Il apparaît que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV), gérant l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour 12 communes, représentant 125.000 habitants dont 121.000 sur Valenciennes Métropole (soit plus de 60 %), est organisé tant en moyens qu'en compétence pour en accueillir cette gestion. Par ailleurs, le SIAV a une continuité territoriale avec le SIASEP et le SOVIQUA.

Au 1^{er} Janvier 2020, Valenciennes Métropole, par les effets de la loi NOTRe, sera adhérent au SIAV pour 11 communes.

Dans l'attente d'une décision de Valenciennes Métropole en 2020 sur la reprise en interne ou en maintien de la délégation des compétences susvisées, Conseil Communautaire lors de sa réunion du 28 Mai 2019, a décidé d'approuver la demande d'extension d'adhésion au SIAV aux communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau, pour les compétences assainissement collectif eaux usées, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, dès la prise de compétence au 1^{er} Janvier 2020.

Le Président a été autorisé également à entreprendre toutes les démarches auprès des services concernés pour mener à bien cette extension d'adhésion.

Avis favorable unanime (23 voix)

12. Délibération n° 2019/48 – Mandat locatif – Logement de la Poste – Agence Lemercier

Depuis le départ du dernier occupant, le logement situé à l'étage du bureau de poste, propriété de la commune n'est plus affecté. Après réflexion et examen visuel du logement, le maintien d'un usage d'habitation est recommandé. En effet, la location à usage d'habitation de ce logement permettrait de fournir une offre à un foyer, également de percevoir des recettes et accessoirement de ne plus payer l'impôt au titre de la vacance.

En raison de l'expertise requise pour l'accomplissement des formalités préalables (rédaction du bail, contrôle des conformités techniques, des états des lieux, de l'obtention des attestations obligatoires) il est proposé de confier par mandat cette gestion locative à l'Agence Lemercier, domiciliée à Onnaing.

La rétribution du mandataire (Lemercier) serait de 8 % des recettes encaissées par le mandat (commune). Le montant mensuel annoncé pour la location est de 680 euros, hors charges. La rétribution annuelle serait donc de 652,80 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) accepte de confier la gestion locative du logement de la Poste à l'Agence Lemercier et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat afférent.

13. Délibération n° 2019/49 - Appel à cotisation 2019 – Association des Communes Minières

La fusion de l'Association des Communes Minières de France et l'Association des Communes Minières du Pas-de-Calais a été approuvée le 18 janvier dernier en assemblée générale extraordinaire et se nomme désormais « Association des Communes Minières ».

L'objet reste inchangé : défendre les communes et leur population qui connaissent et qui connaîtront l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol. L'association est l'interlocutrice privilégiée des exploitants, des instances politiques départementales, régionales, nationales, européennes et internationales pour toutes les questions touchant aux intérêts des collectivités territoriales adhérentes et de leurs populations. Elle suit également l'aménagement et la refondation des villes minières ainsi que les questions relatives à l'ouverture et à l'exploitation de nouvelles mines.

Suite à la fusion, le Conseil d'administration a modifié la méthode de calcul pour une plus grande uniformité et lisibilité. La cotisation annuelle est désormais de 15 centimes par habitant. Cependant, afin de lisser la nouvelle méthode de calcul pour les communes qui voient leur cotisation augmenter de façon brutale, le choix a été fait d'appliquer l'augmentation progressivement. La cotisation pour la commune de Crespin pour l'année 2019 est donc calculée à raison de 10 centimes par habitant, soit 457,70 euros.

Une participation de 370,00 € est inscrite au budget 2019, poste 6554.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) décide d'actualiser la cotisation 2019 à l'Association des Communes Minières à un montant total de 457,70 € et dit que la dépense différentielle de 87,70 € sera prévue au budget.

14. Délibération n° 2019/50 – Jury criminel – constitution de la liste préparatoire pour 2020

Les articles 254 à 267 du Code de procédure pénale fixent les modalités d'établissement de la liste préparatoire du jury criminel.

Selon la circulaire préfectorale du 10/05/2019, les Conseillers Municipaux doivent dresser la liste annuelle 2019 par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale.

L'arrêté de répartition des jurés fixe le nombre pour CRESPIN à 4 (ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile) mais 12 doivent figurer sur la liste préparatoire.

Ont été désignés : ALVES LEITAO Anthony – WYSOCKI épouse MUNARI Corinne – BRODZISZEWSKI Flavien – MARTINACHE Kevin – COPIN veuve PITTAU Marie-Christine – CLERFAYT veuve BOURBOUNA Maria – ZYBURA épouse DE NOYETTE Florence – BLAT veuve BLANCKAERT Nadine – BITOUN Maurice – DELOBELLE Patrick – SCHWARTZ Thierry – DAUCHY Frédéric.

15. Délibérations n° 2019/51 et 2019/52 - SIDEN – SIAN / Nouvelles adhésions – Retrait de la Commune d'Auxi-le-Château

Lors de ses réunions des 12 Novembre et 14 Décembre 2018, et 22 Mars 2019, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions, transferts et retrait, notifiés les 26 avril et 21 Mai 2019.

Décisions favorables unanimes (23 voix)

16. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates à retenir du mois de juin, riche en événements festifs et cérémonies.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie CABAREZ



Le Maire,

Alain DEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Récapitulatif des délibérations n°19/53

19/38	Procès-verbal
19/39	Convention d'occupation du domaine routier départemental – RD 101 – Implantation d'une barrière
19/40	Convention dispositif prévisionnel de secours – Amicale Sapeurs-Pompiers Quièvrechain - « Les Foulées de l'Abbaye »
19/41	Cession de l'immeuble sis 24 Rue du Moulin + garage
19/42	Incendie Notre Dame de Paris – Vote défavorable au versement d'une subvention
19/43	Porté à connaissance – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi
19/44	Groupement de commandes « copieurs » – Convention constitutive du groupement de commandes avec la CAVM
19/45	Mutualisation d'un poste de conseiller en énergie – Valenciennes Métropole
19/46	Représentation des Communes au sein de l'assemblée communautaire 2020 – Valenciennes Métropole – Approbation de l'accord local
19/47	Valenciennes Métropole – Effet de la Loi NOTRe – Extension d'adhésion au SIAV aux Communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau au 1er Janvier 2020 – Avis des Communes membres
19/48	Mandat locatif – Logement de la Poste – Agence Lemercier
19/49	Association des Communes Minières - Appel à cotisation 2019
19/50	Jury criminel – constitution de la liste préparatoire pour 2020
19/51	SIDEN – SIAN / Nouvelles adhésions
19/52	SIDEN – SIAN / Retrait de la Commune d'Auxi-le-Château
19/53	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELFOSSÉ Sabine	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCAAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
CABAREZ Nathalie		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			